



CHSCTM du 8 décembre 2016

Déclaration liminaire



***« Préparer l'avenir ce n'est que fonder le présent.
Il n'est jamais que du présent à mettre en ordre »***

Antoine de Saint-Exupéry

Monsieur le Président,

Le CHSCTM se réunit aujourd'hui avec un ordre du jour conséquent. Parmi celui-ci le projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les services centraux et déconcentrés pour lequel l'avis est requis.

Par 2 fois, lors des CHSCTM du 8 octobre et 10 novembre l'ensemble des représentants syndicaux ont renvoyés le dossier tant le projet d'arrêté était creux.

Si l'UNSA ITEFA est favorable à cette nouvelle organisation du travail

Pour autant son impact dans les services nécessite une analyse sérieuse et un plan d'action de prévention des risques professionnels idoine.

Une expérimentation télétravail a bien été conduite dans 2 services centraux (DSI et DGCS) et 2 services déconcentrés (DRJCSC Bretagne et DIRECCTE Centre Val de Loire) mais la synthèse rendue est (pesons nos mots) succincte ! Et il est à noter le manque d'équilibre dans la représentation des personnels qui sont massivement des catégories A.

Ainsi ce bilan, ne fait que réaffirmer le fait que les agents sont très largement favorables au télétravail !

Mais il est écrit aussi qu'aucun risque spécifique lors de cette expérimentation n'a été identifié l'administration se dédouane, ainsi, de la mise en œuvre d'un plan de prévention « télétravail ».

On part mal et inévitablement on arrivera mal !

Effectivement, les risques professionnels identifiés pour cette nouvelle organisation du travail sont également connus dans les services (risques psychosociaux, TMS...) Pour autant ils ne sont pas consécutifs aux mêmes conditions de travail, les actions de prévention ne peuvent donc être les mêmes. Aussi l'UNSA ITEFA exige :

- + que l'administration prenne en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels, que ceux-ci soient transcrits dans les DUER des services et une attention particulière sera portée dans l'établissement du programme annuel d'actions qui devra être élaboré avec l'ensemble des acteurs de prévention.*
- + la prise en charge matérielle et financière pour chaque télétravailleur.*
- + qu'une veille réelle soit instaurée afin de suivre l'évolution de l'organisation collective du travail et la mise en œuvre du télétravail.*
- + que les formations et l'accompagnement des télétravailleurs soient obligatoires et que soit intégré dans la charge de travail des encadrants l'accompagnement des télétravailleurs de leur service.*
- + la désignation d'un référent dédié qui sera chargé de répondre aux questions juridiques et pratiques des encadrants et des agents et d'apporter un conseil sur les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles organisations de travail.*
- + que le dialogue social ait toute sa place tout au long de la mise en œuvre du télétravail en lien avec les instances régionales et celles de proximité.*

o o o

*Les autres points soumis à consultation concernent le **bilan annuel santé, sécurité et conditions de travail 2015** ainsi que les **orientations stratégiques du ministère en matière de politique de prévention des risques professionnels 2017**.*

L'UNSA ITEFA est particulièrement attentive aux actions d'accompagnement au changement

- *Le constat sur les **mesures d'accompagnement de la réforme du système d'inspection du travail** est amer. Le collectif du travail se délite inexorablement et l'isolement des agents de contrôle devient une fatalité. Alors que les RUC devaient être la clef de voute de cette nouvelle organisation, qu'en est-il du soutien de leur hiérarchie et des véritables formations à leur nouvelle fonction et ses enjeux ?*
- *Les **risques supplémentaires générés par la réforme territoriale** amène l'UNSA ITEFA à s'interroger sur les capacités de la DRH à prendre toute la mesure de l'impact de cette réforme sur les conditions de travail. Alors que les déplacements sont de plus en plus distants les actions de prévention aux risques routiers sont pauvres. Elle réitère ses inquiétudes déjà formulées lors du CTM du 22 novembre dernier sur les conséquences du transfert de gestion du programme 155 sur le programme 333 des moyens dont le parc automobile. Elle sera attentive à l'évolution de ce parc, à son remplacement et à son entretien dont l'administration à l'obligation.
L'UNSA ITEFA constate également que les demandes de remisage sont souvent accordées au cas par cas. Pour autant cette possibilité rentre tout à fait dans le cadre des actions de prévention des risques routiers. Aussi elle demande qu'une note DRH encadrant cette mesure soit élaborée et adressée aux DIRECCTE et DIECCTE.*
- *La loi NOTre, confiant de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, a permis d'élaborer des conventions de délégations de compétences Etat/région. L'impact sur les missions Emploi des DIRECCTE/DIECCTE est différent selon les régions et l'information et l'accompagnement des agents concernés restent à faire.
De manière générale, l'UNSA ITEFA sera particulièrement attentive aux évolutions des pôles 3E et demande toute la clarté et l'information nécessaire auprès des agents qui sont aujourd'hui dans l'incertitude voire dans la souffrance et la frustration.*

Je vous remercie de votre attention.



Toute l'information professionnelle et syndicale sur : <http://itefa.unsa.org>